

Aperçu du marais de Bouin



Une randonnée proposée par Briline

Petite ballade courte au départ de la commune de Bouin pour avoir un petit aperçu du marais.



Durée : 1h55
 Distance : 6.57km
 Dénivelé positif : 7m
 Dénivelé négatif : 7m
 Point haut : 6m
 Point bas : -1m

Difficulté :
 Retour point de départ : Oui
 Moyen de locomotion : A pied
 Commune : Bouin (85230)

Description

- Départ : Commune de Bouin, sur le parking de la Place Saint Céran, à l'angle de la rue du Guittény et de la rue du Grand Vitrail.
- Se diriger vers l'Eglise et la contourner pour se retrouver côté façade avec sa grande porte arrondie double (1)
- Continuer vers la rue du Pavillon et passer devant le porche en pierre de la place du Pavillon, juste en face de la Boulangerie Perle de Pain
- Continuer tout droit sur la route des Brochets. Passer devant l'Espace de l'Enclos
- Dans le grand virage, prendre vers le lotissement Saint Marc sur votre gauche (2)
- Traverser le lotissement pour arriver sur le boulevard puis au stop prendre sur votre droite
- Quasiment tout de suite à gauche il y a un chemin qui passe entre 2 maisons. L'emprunter (3)
- Vous arrivez sur la piste cyclable. Continuez tout droit.
- A la première intersection, prendre sur votre droite (4)
- Faire quelques mètres et vous arrivez à une autre intersection. Prendre également à droite. (5)
- Continuez toujours tout droit jusqu'à arriver à un stop (vous allez sortir de la piste cyclable). Au stop, traversez la route et prenez le chemin face (6)
- Continuez dans le chemin qui traverse le champ
- A un moment donné, un autre chemin va se dessiner sur votre droite. Empruntez-le (7)
- Continuez tout droit et vous allez arriver sur le boulevard qui ceinture la commune de Bouin. Prenez sur votre droite puis tout de suite sur votre gauche (rue du Grain d'Or)
- Remontez la rue sur toute sa longueur et vous arrivez devant l'Eglise
- La contourner sur sa droite pour revenir au point de départ

Points de passages

- D/A**
N 46.973823° / O 1.998653° - alt. 6m - km 0
- 1**
N 46.97465° / O 1.999082° - alt. 5m - km 0.19
- 2**
N 46.97536° / O 2.00171° - alt. 2m - km 0.41
- 3**
N 46.975814° / O 2.003094° - alt. 1m - km 0.6
- 4**
N 46.98044° / O 2.010572° - alt. -1m - km 1.42
- 5**
N 46.981721° / O 2.008824° - alt. 1m - km 1.62
- 6**
N 46.980206° / O 2.001549° - alt. 0m - km 2.23
- 7**
N 46.979415° / O 1.995777° - alt. 0m - km 2.69
- D/A**
N 46.973823° / O 1.998653° - alt. 6m - km 6.57

Informations pratiques

Donnez-nous votre avis sur : <https://www.visorando.com/randonnee-1691172>



LA CHARTE

du visorandonneur

Préparation de sa randonnée



BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique.



CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site : neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...



S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

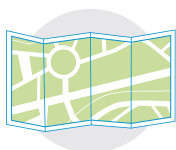
équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements... et prendre de quoi boire et s'alimenter.



PRÉVENIR

au moins une personne du projet de randonnée.

Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



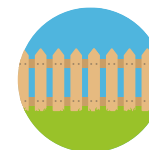
RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.



LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

Merci de ne pas poursuivre en justice en cas d'accident ceux chez qui vous randonnez au risque de se voir interdire ce loisir; mais vous pouvez signaler tout risque rencontré.